

AUDIENCE LABS
Société Anonyme
Au capital de : 3 485 820 euros
Siège social : 2, Place Louis Pradel, 69001 Lyon
RCS 533.030.698

ASSEMBLEE GENERALE DU
29 juin 2018

Projet de texte des résolutions

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

Première Résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat net déficitaire de 2.027.060,50 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Deuxième Résolution. — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat déficitaire de 2.027.060,50 euros de la façon suivante : – au poste de « report à nouveau débiteur ».

Troisième Résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées, les actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote.

Quatrième Résolution. — L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Elle donne, pour le même exercice, décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cinquième Résolution. — L'Assemblée Générale décide de ne pas attribuer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Sixième Résolution. — L'Assemblée Générale décide la modification de l'objet social par adjonction de l'activité de « formation continue pour adultes », et approuve la modification corrélative des statuts.

Septième Résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, de publicité et autres qu'il appartiendra.